

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Prend acte des décisions suivantes :

DECISION N°2020.10.59 D

Objet : Maintenance curative des matériels de péage et systèmes associés des parkings de la ville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R.2122-3-3°;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.646 du 17 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie VERCHERE dans les domaines du logement, des mobilités et la prévention des risques et plus particulièrement la gestion du stationnement y compris les décisions de passation des marchés correspondants dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées;

Vu le budget stationnement de la Ville de Montélimar et notamment le compte 61562;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar souhaite recourir à un prestataire pour la maintenance curative de ses matériels de péage et des systèmes associés des parkings ;

- Que les parkings de la ville de Montélimar étant équipés par des équipements et logiciel protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle, seule la société titulaire de ses droits, à savoir la société FLOWBIRD, est en capacité de maintenir les dits équipements;

- Qu'aucune solution alternative ou de remplacement n'est raisonnablement envisageable ;

- Qu'en conséquence, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable a été engagée, suivant les dispositions de l'article précité du Code de la Commande Publique, directement auprès de la société Flowbird et que l'offre de cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget stationnement compte 61562 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de services avec l'entreprise FLOWBIRD, dont le siège social est situé 100 avenue de Suffren, à PARIS (750015) pour la maintenance curative des matériels de péage et systèmes associés des parkings de la ville.

Article 2° - Cet accord cadre sera conclu au prix global et forfaitaire ferme mensuel de 8 800,00 € H.T. soit 10 560,00 € T.T.C. (avec une T.V.A. à 20%) et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget stationnement, compte 61562.

Article 3° - Ce marché sera conclu pour une durée de six (6) mois, reconductible trois (3) fois pour des périodes successives d'un (1) mois, à compter de sa date de notification.

Article 4° - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Animation et Cohésion de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 6 NOV. 2020

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Sylvie VERCHÈRE

DECISION N°2020.10.60.D

Objet : Fourniture de mobiliers et de matériels scolaires - Lot n°2 : Mobiliers d'aménagement et de rangement de classe - Avenant n°2.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.585A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine MAGNETTE au titre de l'Education et de la Jeunesse et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens en fournitures, livres, matériels, mobiliers scolaires et éducatifs, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°200022 du 09 août 2020 et son avenant n°1 du 18 septembre 2020 portant sur la fourniture de mobiliers d'aménagement et de rangement de classe (lot n°2), conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L. ;

Vu le budget général de la commune et notamment ses comptes 2184 – 211, 2184 – 212 et 2184 – 213 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux mobiliers, indispensables à l'activité des écoles publiques de la Ville, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites minimum de 8 000,00 € H.T. et maximum de 32 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°2 pour ajouter de nouveaux mobiliers à l'accord-cadre susvisé.



Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L., dont le siège social est situé 10 Avenue du Meyrol, Z.A. du Meyrol, 26200 MONTELIMAR, un avenant n°2 à l'accord-cadre n°200022 du 09 août 2020 portant sur la fourniture de mobiliers d'aménagement et de rangement de classe (lot n°2), afin d'intégrer des mobiliers complémentaires à ceux déjà listés au B.P.U..

Article 2° - Le Bordereau des Prix (B.P.U.) Complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 3° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **12 NOV 2020**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Sandrine MAGNETTE

Annexe à la décision n°2020.10.60.D

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 
ID : 026-212601983-20201112-202010_60D-AR

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Prix Unitaire € H.T. (Ecotaxe incluse)
2.20	Tableau fixe sur piètement à roulettes, Deux surfaces d'écriture, tableau + piètement sur 4 roulettes, traverse en base du pied. Dimensions souhaitées : Ht 100 cm x Lg 200 cm.	399,00 €

DECISION N°2020.10.6

Objet : Renouvellement de la conduite d'eau potable sur la route départementale n°540 entre Montélimar et Montboucher sur Jabron – Avenant n°1 au lot n°1.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580 A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans les domaines de l'urbanisme et des travaux et plus particulièrement la gestion des bâtiments, ouvrages d'art, infrastructure routière et réseaux y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent ;

Vu le marché n°200004 conclu le 20 février 2020 avec le groupement d'entreprises solidaires BERTHOULY T.P. (mandataire)/RIVASI B.T.P. pour les travaux du lot n°1 : Réseau AEP ;

Vu le budget annexe Eau Potable de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2315 – 0773A ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour un montant de 618 935,10 € H.T. soit 742 722,12 € T.T.C. ;
- Qu'il ressort que suite à des demandes du maître d'œuvre acceptées par le maître d'ouvrage, certains travaux supplémentaires doivent être effectués et d'autres supprimés, sans entraîner une modification de plus de quinze (15%) pour cent du montant initial du marché ;
- Que les crédits nécessaires à cet avenant n°1 intervenir sont inscrits à budget annexe Eau Potable compte 2315 – 0773A.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu dans le cadre de l'opération de travaux pour le renouvellement de la conduite source d'eau potable sur la route départementale n°540 entre Montélimar et Montboucher sur Jabron un avenant n°1 en plus-value avec :

- Le groupement d'entreprise BERTHOULY T.P. (mandataire)/ RIVASI B.T.P., dont le siège social du mandataire est situé 2 impasse du lavoir, 07350 CRUAS pour l'exécution des travaux du lot n°1 : Réseau AEP.

Article 2°- Le montant de cet avenant n°1 est de 22 695,35 euros H.T. soit 27 234,42 euros T.T.C. ce qui porte le montant du marché initial à 641 630,45 euros H.T. soit 769 956,54 euros T.T.C. (T.V.A. aux taux de 20,00 %) qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget compte 2315 – 0773A.

Article 3° - Madame la Directrice Générale des Services, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le
Le Maire

le 9 NOV. 2020



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Karim Oumeddour", is written over the printed name.

Objet : Prestations de gardiennage et de sécurité lors de manifestations événementielles organisées par la ville de Montélimar.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2131-12-1° et R.2162-2 al 2 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.07.576A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cyril MANIN au titre de la Vie Associatives, des Festivités et des Animations et plus particulièrement pour la gestion et la coordination de l'organisation des festivités et animations, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6228 – 024 - 5600 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour assurer le gardiennage et la sécurité lors de manifestations événementielles organisées par la ville de Montélimar ;

- Que ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant global susceptible de varier dans les limites de 30 000,00 € H.T. minimum et 80 000,00 € H.T. maximum sur la durée de trois (3) ans envisagée ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée conformément aux articles précités du Code de la commande publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur MARCEL26, le 16 janvier 2020, fixant la date limite de remise des offres au 17 février 2020 à 17 heures ;



- Qu'à l'issue de cette procédure à laquelle ont participé les sociétés ALPA/SAS 26, VIGILANCE SECURITE ET ANUBIS SECURITE, l'offre de cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que cette entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont inscrits au budget général, compte 6228 – 024 – 5600.

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un accord-cadre de services avec la société ANUBIS SECURITE S.A.S.U., ayant son siège social 11 Rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour l'exécution des prestations de services de gardiennage et de sécurité lors de manifestations événementielles organisées par la ville de Montélimar.

Article 2° - Le montant de cet accord-cadre, qui sera conclu à bons de commande et pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, est susceptible de varier dans les limites globales de 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C. minimum et 80 000,00 € H.T. soit 96 000,00 € T.T.C. et selon les prix unitaires fermes suivants :

. gestion d'un cordon de sécurité par (1) agent diplômé S.S.I.A.P. 2, pour une durée d'une (1) heure), à 21,10 € H.T. soit 25,32 € T.T.C.,

. cordon de sécurité par un (1) agent de sécurité diplômé S.S.I.A.P. , pour une durée d'une (1) heure, à 18,80 € H.T. soit 22,56 € T.T.C.,

. cordon de sécurité par un (1) agent de sécurité diplômé du C.Q.P. A.P.S., pour une durée d'une (1) heure, à 18,50 € H.T. soit 22,20 € T.T.C.,

. gardiennage par un (1) agent de sécurité diplômé du C.Q.P. A.P.S., pour une durée d'une (1) heure, à 18,50 € H.T. soit 22,20 € T.T.C.,

. gardiennage par un (1) agent de sécurité et de surveillance conducteur de chien, titulaire des qualifications requises et enregistrées au R.N.C.P., pour une durée d'une (1) heure, à 20,50 € H.T. soit 24,60 € T.T.C.,

. contrôle d'accès par un (1) agent de sécurité diplômé S.S.I.A.P. et habilitation à la palpation de sécurité – inspection visuelle des bagages à main, pour une durée d'une (1) heure, à 18,80 € H.T. soit 22,56 € T.T.C.,

. contrôle d'accès par un (1) agent de sécurité diplômé de C.S.P. A.P.S. et habilitation à la palpation de sécurité – inspection visuelle des bagages à main, pour une durée d'une (1) heure, à 18,50 € H.T. soit 22,20 € T.T.C.,

en application du taux de T.V.A. à 20 %.

Article 3° - Les délais d'exécution sont fixés dans chaque bon de commande.

Article 4° - Pour l'accord-cadre qui sera conclu à prix unitaires fermes, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 6228 – 024 – 5600.

Article 5° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 22 OCT. 2020

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Cyril MANIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Manin", written over a horizontal line.

DECISION N°2020.10.65.D

Objet : Location et maintenance d'un photocopieur couleur multifonctions – Avenant n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 ;

Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le marché n°170044 du 12 septembre 2017 portant sur la location et la maintenance d'un photocopieur couleur multifonctions, conclu avec la société C'PRO S.A.S. ;

Vu le budget général de la commune et notamment ses comptes 6135 - 020 et 61562 - 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020, aux prix :

- global et forfaitaire ferme de 1 872,00 € H.T. soit 2 246,40 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %), s'agissant de la location annuelle du matériel,
- unitaire révisable de 0,00320 € H.T. soit 0,00384 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %) par copie noire et de 0,0280 € H.T. soit 0,0336 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %) par copie couleur, s'agissant des prestations de maintenance du matériel.

- Que la ville de Montélimar souhaite reporter l'échéance de ce marché, fixée initialement au 31 décembre 2020, pour un motif d'intérêt général,

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour prendre en considération ce report d'échéance dans le cadre du marché de services susvisé.

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société C'PRO S.A.S., dont le siège social est situé Plateau de Lautagne, 53 Avenue des Langories, 26000 VALENCE, un avenant n°1 au marché n°170044 portant sur l'exécution des prestations de services relatives à la location et la maintenance d'un photocopieur couleur multifonctions, afin de reporter l'échéance de ce marché.

Article 2° - L'échéance de ce marché est ainsi portée au 31 mars 2021.

Article 3° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

- 3 NOV. 2020

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Ghislaine SAVIN

DÉCISION N°2020.10.66D

Objet : Défense de la commune et désignation d'un avocat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122--22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 en date du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal données au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Karim OUMEDDOUR, dans le domaine de l'urbanisme, notamment pour les décisions de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice;

Vu le budget général de la ville et notamment le compte 020-6226 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'une requête a été introduite le 9 septembre 2020 auprès du Tribunal administratif de Grenoble, par Madame Christine BARATHIEU à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°PC 19819MO110 délivré au bénéfice de madame Célia AMORIC ;

- Qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

- Qu'une consultation a été effectuée conformément aux dispositions susvisées du Code de la commande publique et que Me Benjamin GAEL, avocat, a fait l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de la ville, compte 020-6226.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - D'intervenir en défense des intérêts de la commune de Montélimar devant le Tribunal administratif de Grenoble dans l'affaire précitée ;

Article 2° - Pour ce faire, il sera conclu un marché public de prestation de services juridiques avec Me Benjamin GAEL, avocat, domicilié 61 Cours de la liberté à LYON (69 003), pour l'exécution des prestations ci-dessus énoncées.

Article 3° - Au titre de ce marché, Me GAEL percevra les prix forfaitaires de 2000,00 euros HT pour la prise en charge du dossier et la rédaction du mémoire en défense, puis, éventuellement, 700,00 euros HT pour tout mémoire complémentaire et enfin 500,00 euros HT et frais de déplacement pour la représentation lors de l'audience.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la ville de Montélimar, compte 020-6226.

Article 4° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

06 NOV. 2020

Le Maire



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

DÉCISION N°2020.10.67D

Objet : Marché de prestation de services juridiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 en date du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal données au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la ville et notamment le compte 020-6226 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville souhaite s'attacher les services d'un avocat à l'effet de sécuriser les actes communaux en relation avec les séances de l'assemblée prévues les 18 novembre et 10 décembre 2020 ;

- Qu'une consultation a été effectuée conformément aux dispositions susvisées du Code de la commande publique et que Me Grégory DELHOMME, avocat, a fait l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de la ville, compte 020-6226.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de prestation de services juridiques avec Me Grégory DELHOMME, avocat, domicilié Espace Saint Martin, 2 avenue du 45^{ème} Régiment à Montélimar (26200), pour l'exécution des prestations ci-dessus énoncées.

Article 2° - Au titre de ce marché, Me Grégory DELHOMME percevra un prix horaire de 160,00 euros HT/ heure pour la relecture et le contrôle des délibérations qui lui seront soumises.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la ville de Montélimar, compte 020-6226.



Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 026-212601983-20201103-202010_67D-AR

Article 3° - Madame la Directrice Générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 3/12/20

Le Maire



DECISION N°2020.11.70.D

Objet : Acquisition de mobiliers et de fournitures médicales et non médicales pour le Centre municipal de santé - Lot n°1 : Mobilier non médical - Avenant n°2.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.645A du 07 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Chérif HEROUM au titre de l'Action sociale, de la Santé et des Séniors et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens (fourniture et prestations de services) nécessaires au Centre municipal de santé, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°200026 du 17 août 2020 et son avenant n°1 du 11 septembre 2020 portant sur l'acquisition de mobilier non médical (lot n°1), conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L. ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 2184 – 520 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux mobiliers, indispensables à l'activité du Centre municipal de santé, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales minimum de 5 000,00 € H.T. et maximum de 11 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°2 pour ajouter de nouveaux mobiliers à l'accord-cadre susvisé.

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L., dont le siège social est situé 10 Avenue du Meyrol, Z.A. du Meyrol, 26200 MONTELIMAR, un avenant n°2 à l'accord-cadre n°200026 du 17 août 2020 portant sur l'acquisition de mobilier non médical (lot n°1), afin d'intégrer des mobiliers complémentaires à ceux déjà listés au B.P.U. et de modifier certains prix unitaires.

Article 2° - Le Bordereau des Prix (B.P.U.) Complémentaire est annexé à la présente décision.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 2184 – 520.

Article 3° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le

24 NOV. 2020

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Gherif HEROUM

Annexe à la décision n°2020.11.70.D

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € H.T. (Ecotaxe incluse)
1.17	Armoire basse 120 cm et plateau débordant avec tablette extractible	U	430,00 €
1.18	Caisson roulant deux tiroirs	U	140,00 €
1.19	Meuble 9 cases	U	925,00 €
1.20	Armoire haute	U	320,00 €
1.21	Armoire basse	U	290,00 €
1.22	Armoire à pharmacie	U	115,00 €
1.23	Tableau d'affichage (tissu)	U	49,00 €
1.24	Tableau blanc 120 x 90 cm	U	69,00 €
1.25	Tableau blanc 60 x 90 cm	U	49,00 €
1.26	Aimants pour tableau avec brosse et marqueurs	Ensemble	22,90 €
1.27	Micro-ondes	U	82,00 €
1.28	Cintre plastique	U	0,45 €
1.29	Porte parapluie polypro avec une capacité de 12 parapluies	U	44,90 €
1.30	Tapis d'accueil « grattant » éco brush 60 x 90 cm, coloris gris, semelle vinyle antidérapant « trafic important »	U	39,00 €

DECISION N°2020.11.71 D

Objet : Nettoyage des locaux de la Maison des Services Publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2124-2, R. 2131-16, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 6283/020 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le contrat de nettoyage des locaux de la Maison des Services Publics de la ville de Montélimar arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement ;

- Que le coût annuel de ces prestations de nettoyage, qui font l'objet d'un marché conclu pour une durée maximum de deux (2) ans, a été estimé à 74 000,00 € H.T. ;

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, le 27 août 2020 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. fixant au 06 octobre 2020 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune ;



- Qu'au terme de cette procédure à laquelle les entreprises NEWS SERVICES, ATALIAN PROPRETÉ, SABATIER MARIUS, ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES, HEXA NET et ONET SERVICES, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion intervenue le 09 novembre 2020, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre de la société ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES ;

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R. 2143-3 et R. 2143-6 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 6283-020 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES, ayant son siège social, ZA Le Cornilhac à TOURNON (07300), un (1) marché public pour l'exécution des prestations de services de nettoyage des locaux de la Maison des Services Publics.

Article 2° - Le montant annuel des dépenses à engager au titre de ce marché qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget compte 6283-020 est arrêté à de 66 792,00 € H.T..

Article 3° - Ce marché est conclu à prix forfaitaires et révisables annuellement, pour une durée d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible une (1) fois par décision expresse du représentant légal du pouvoir adjudicateur.

Article 4° - Madame l'adjointe déléguée aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines est autorisée à signer ce marché.

Article 5° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 24 NOV. 2020

Le Maire,

Julien CORNILLET



Objet : Cession de deux (2) tondeuses autoportées.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la gestion du parc de véhicules automobiles et matériels roulants ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'au regard du mauvais état constaté et de l'étendue des réparations à effectuer sur deux (2) tondeuses autoportées localisées au service des Espaces Verts, il convient de procéder à leur cession ;

- Que la société BELLE MOTOCULTURE est intéressée par l'acquisition de ces matériels roulants ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Les deux (2) tondeuses autoportées de marque TORO modèle ZS5000, disposant des numéros de série n°314001248 et 314001249, seront cédées en l'état, au prix unitaire de 1 500,00 € T.T.C., à la société BELLE MOTOCULTURE, dont le siège social est situé 2 rue Pasteur, 26200 MONTE LIMAR.

Article 2° - Le montant de cette cession, qui fera l'objet d'un titre de recette, sera imputé au compte 775-020.

Article 3° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le 13 novembre 2020

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN